



Préavis municipal n° 10 / 2024

Concernant la réfection de la chaussée, de l'éclairage public et des conduites souterraines de la ruelle de Bourg-Dessous, pour un montant de CHF 621'000.-

Rapport de la Commission des Finances (COFIN)

Madame la Présidente
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La COFIN, dans le cadre du préavis 10/ 2024, s'est réunie le 8 avril 2024 de 19 h 30 à 23 h30, constituée comme suit :

Présences		08.04.2024 19 h 30 à 23 h 30	
Président	Volet Philippe	PLR	X
Vice-Président	Singarella Giuseppe	PS	X
Rapporteur	Zimmermann Yann	PLR	X
Membres	Drost Heike	ELU	X
	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PLR	X
	Perrelet Michèle	Gdl	X
	Salanon Alain	Vert-e-s	X
	Nanchen Bertrand	PRL	X
	Vienet Pascal	Gdl	X

Ont participé à la séance (hors délibération et votes) : Madame Sarah Lisé, Municipale en charge des finances, Monsieur Thierry George, Municipal en charge des infrastructures, ainsi que le chef du service des finances Monsieur Stéphane Roulet.

La CoFin les remercie, pour leur collaboration, ainsi que les documents et les explications fournis. La CoFin souligne que grâce à cela, les discussions ont été menées d'une manière ouverte et constructive.

Préambule

Le soussigné de droite a participé à la séance de la commission d'étude qui s'est tenue le lundi 25 mars 2024. Le rapport de la commission d'étude reprenant le détail des participants à cette séance ces éléments ne sont donc pas repris dans le présent rapport.

Monsieur Thierry George rappelle que lors de la séance du 28.03.2023, le conseil communal approuvait le préavis 06-2023 ou figurait un montant de CHF 120'000.- pour les travaux de cette ruelle. Ce montant est abandonné et est inclus dans ce préavis.



Analyse

Questions

- Q. Les services divers (Gaz, Romande Energie, cablecom) contribuent-ils à la rénovation de la chaussée, estimée à CHF 120'000.-, signifiant que cette somme ne serait pas uniquement à la charge de la commune ?
- R. Effectivement, cette somme sera partagée entre tous les intervenants précités.
- Q. Quel est le montant de la subvention pour la borne hydrante qui n'est pas incluse dans le préavis ?
- R. La subvention s'élève à CHF 7'992.-, selon l'ECA.
- Q. Pourquoi réaliser un second contrôle caméra, alors qu'un a déjà été effectué en 2023 ?
- R. Un contrôle est réalisé après les travaux pour vérifier que tout est conforme.
- Q. En quoi consiste les essais ME?
- R. Il s'agit d'un contrôle et d'un test de tassement de la couche de grave 45 à la fin des travaux.
- Q. Pourquoi des honoraires d'ingénieur hydraulique pour un montant de CHF 12'500.- ?
- R. Cette compétence n'est pas présente au sein du service des eaux, c'est pourquoi Herter & Wiessmann a été mandaté.
- Q. Est-il possible de bénéficier de la péréquation actuelle plutôt que de passer à celle de NPIC au 1er janvier 2025 ?
- R. Oui, il est toujours possible de bénéficier de la péréquation actuelle, à condition que le préavis puisse être finalisé en 2024.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la commission des finances vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme suit :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection de la chaussée, de l'éclairage public et des conduites souterraines de la ruelle de Bourg-Dessous ;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 621'000.- ;
- de financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt.

Blonay - Saint-Légier, le 10 avril 2024

Pour la Commission des finances

Le Président
Philippe Volet

Le Rapporteur
Yann Zimmermann